



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2023\_06\_51**  
**Portant sur la signature d'un marché subséquent pour assurer l'organisation de la**  
**manifestation « Le Haillan est dans la place » - Edition 2023**

La Maire de La Ville du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer l'accord-cadre à la société VIALARUE sise 71 rue Saint Genès à BORDEAUX (33000) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier le marché subséquent n°1 de l'accord-cadre N° 2022-04 « Organisation de la manifestation Le Haillan est dans la place » à la société VIALARUE sise 71 rue Saint Genès à BORDEAUX (33000), pour l'édition 2023.

Le montant total des prestations pour l'édition 2023 est de 44 181.00 € HT.

**Article 2 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le **16 JUN 2023**



La Maire,  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte